

— qu'ils soient importés par leur utilisateur final, les prestataires de services ou les commerçants autorisés à les vendre sous le régime fiscal privilégié défini dans le présent décret ;

— qu'ils soient destinés à être utilisés exclusivement dans l'agriculture.

2) Des intrants, y compris les emballages, qui n'ont pas de similaires fabriqués localement, destinés à la fabrication des produits et articles visés au paragraphe 1 ci-dessus pour être utilisés aux mêmes fins, sous réserve qu'ils soient importés par les industriels dont l'activité se rapporte à la fabrication de tels produits et articles.

Art. 2. — Les dispositions du présent décret s'appliquent du 19 avril 1991 au 31 décembre 1991.

Art. 3. — Les ministres des finances, de l'économie nationale et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 24 décembre 1991.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

NOMINATIONS

Par décret n° 91-2104 du 31 décembre 1991 :

Monsieur Mohamed Haddar, conseiller des services publics est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des finances, à compter du 21 octobre 1991.

Par décret n° 91-2019 du 24 décembre 1991 :

Monsieur Mohamed Said Dakhli, conseiller des services publics au ministère des finances, est chargé des fonctions d'inspecteur de 1ère classe à la direction générale des douanes avec rang et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 91-2020 du 24 décembre 1991 :

Monsieur Ahmed Farrah, inspecteur central des services financiers au ministère des finances, est chargé des fonctions d'inspecteur de 2ème classe à la direction générale des douanes avec rang et avantages d'un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 91-2021 du 19 décembre 1991 :

Monsieur Hassine Boussoffara, inspecteur des services financiers au ministère des finances, est chargé des fonctions de chef de bureau des douanes de Skanès-Monastir avec rang et avantages d'un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 91-2022 du 24 décembre 1991 :

Monsieur Abdallah Daly, inspecteur central des services financiers au ministère des finances, est chargé des fonctions de receveur régional des finances à Tozeur avec rang et avantages d'un chef de service d'administration centrale.

PROMOTION

Liste des agents à intégrer dans le grade d'ingénieur principal de la régie nationale des tabacs et des allumettes au titre de l'année 1990.

En application des dispositions du décret n° 90-1576 du 26 septembre 1990, portant dérogation à certaines dispositions du décret n° 85-1087 du 7 septembre 1985 fixant le statut particulier du corps des ingénieurs et des techniciens de l'administration :

Messieurs :

Hamdi Yahiaoui
Mohamed Salah Jemai

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

GRAND PRIX DU PRESIDENT

Décret n° 91-2030 du 24 décembre 1991, portant attribution du grand prix du Président de la République pour la promotion de la céréaliculture au titre de la campagne 1990-1991.

Le Président de la République;

Sur proposition du ministre de l'agriculture;

Vu la loi n° 63-17 du 27 mai 1963, portant encouragement de l'Etat au développement de l'agriculture;

Gouvernorat de Béja :

Noms et prénoms	Secteur	Délégation	Montant des prix
Moncef Ben Abderrahman Essaied	Azra	Béja Nord	600D
Houimel Ben Salah Guettiti	Ksar Mezouar	Béja Nord	600D
Abdelbaki Ben Hamouda Jabri	El Goussa	Amdoun	600D
Mohamed Ben Khélifa Ben Hamida	Mzougha	Testour	600D
Mohamed Wail El Bahi	Jedidi	Medjez El Bab	600D
Total			3.000D

Gouvernorat du Kef :

Noms et prénoms	Secteur	Délégation	Montant des prix
Mohamed Ben Rabah Samaali	Abida	Dahmani	500D
Haj Ahmed Romani	Ksar	Nabeul	500D
Hamouda Dbbaïbi	O. Souani	Kef	500D
Hadj Béchir Jebalbli	Menzel Salem	Tejerouine	500D
Total			2.000D

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel de la République tunisienne*.
Tunis, le 24 décembre 1991.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI